

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À LA RECONSTITUTION DE LA FORÊT LIMOUSINE

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Ou

Raison sociale et nom et prénom du représentant :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Personne à contacter pour une visite, si différente du propriétaire (nom, prénom, adresse, téléphone) :
.....
.....

Demande une aide au reboisement conformément au présent dossier technique.

Atteste pour la (les) parcelle(s) concernée(s) par la demande :

- Être propriétaire en nom propre
- Être propriétaire en indivision, gérant de Groupement Forestier, autre, et avoir mandat pour signer la présente demande

M'engage à entretenir la (les) plantation(s) aidée(s), pendant un minimum de **5 ans** et à en assurer ainsi la pérennité (dégagements, protections contre le gibier si nécessaire, etc.). Si la parcelle concernée est vendue dans les 5 ans, assure transférer mes engagements et mes obligations de résultats au nouveau propriétaire.

M'engage à (cochez l'une des 2 cases) :

- Faire appel à un professionnel pour le reboisement ou l'amélioration
- Réaliser moi-même les travaux de reboisement

Certifie m'être assuré qu'aucune réglementation n'interdit le reboisement envisagé.

Certifie avoir signé un document de gestion durable, sur la (les) parcelle(s) concernée(s) ou avoir adhéré à un système de certification :

- N° PSG, CBPS ou RTG :
- Et
- N° adhésion à un système de certification forestière :

M'engage à respecter l'ensemble des critères mentionnés dans le présent document, sous peine de remboursement de l'aide perçue.

Accepte le principe d'une visite de terrain en amont de la décision et/ou être soumis à un contrôle d'exécution des travaux durant 5 ans.

Fait à

Le

Signature :

DOSSIER TECHNIQUE

PLANS À FOURNIR :

Reporter la situation du (des) chantier(s) sur un extrait de carte au 1/25.000, avec les chemins d'accès, et sur l'extrait de plan cadastral, en distinguant si nécessaire, les différentes essences plantées.

Exemples (échelle non respectée) :

Carte 1/25.000



Plan cadastral



Description du peuplement avant la coupe :

- Résineux
- Autres :

Coupe rase déjà réalisée :

- Oui
- Non

Si oui, année de la coupe :

Revenu de la coupe :

Les parcelles concernées font partie d'un ensemble d'un seul tenant de ha au total.

Surface totale du chantier : ha ares ca

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface de la parcelle	Surface à planter	Essence
		Section	N° de parcelle			

Période prévisionnelle des travaux :

CONDITIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES :

Densités minimales de plantations à respecter :

1200 pieds / ha pour toute essence résineuse

1600 pieds / ha pour toute essence feuillue

Densités minimales présentes sur la parcelle 5 ans après la plantation :

800 pieds / ha pour toute essence résineuse

1200 pieds / ha pour toute essence feuillue

Les plants utilisés doivent être issus de pépinières forestières agréées, et conformes aux arrêtés régionaux de provenances.

Les essences doivent être adaptées aux conditions de sol et d'altitude.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

PIÈCES	OBSERVATIONS
Présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le porteur du projet.	
PREUVE D'IDENTITÉ	
	Carte d'identité, Kbis...
Acte constitutif : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture.	Associations loi 1901, AFF, ASA, ASL, Fondations...
Extrait Kbis.	Sociétés civiles et sociétés commerciales, Groupements (<i>sociétés civiles</i>) : GF, GFA, GFR...
Carte Nationale d'identité, passeport...	Personnes physiques.
PROPRIÉTÉ DES TERRAINS	
Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours ou attestation notariée.	
Preuve de représentation légale.	
Pouvoir de tutelle ou curatelle.	Tuteur légal ou curateur.
Mandat propriété démembrée ou indivise.	Usufruitier ou nu-proprétaire. Indivision. Toutes personnes se partageant le droit de propriété.
Décision du Président ou PV d'Assemblée Générale.	Associations loi 1901, AFF, ASA, ASL, Fondations...
Décision du gérant ou PV d'Assemblée Générale et pouvoir du cogérant en cas de co-gérance.	Sociétés civiles dont groupements (<i>SCI, GF, GFA, GFR</i>), sociétés commerciales.
AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES	
Relevé d'identité bancaire.	
Pièces techniques.	
Plan de situation au 1/25.000 daté signé.	
Plan de masse cadastral daté signé avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées.	
Devis descriptif et estimatif prévisionnel détaillé du coût des travaux par nature de dépense.	
Justificatif d'adhésion à un système de certification forestière (<i>PEFC, FSC...</i>).	Si non existant, à fournir lors de la signature du contrat.
Justificatif de garantie de gestion durable.	Si non existant, à fournir dans les 2 ans suivant l'attribution de la signature du contrat.
Déclaration de fin de chantier, Factures, Certificat de provenance.	À la fin des travaux.
Photo(s) des parcelles concernées par le projet.	Avant / Après.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

En sollicitant une aide au reboisement auprès du Fonds Forestier en Limousin, dans le cadre du projet ci-dessus décrit, je m'engage, si mon dossier est retenu, à respecter l'ensemble des obligations ci-dessous :

1. Respecter le code forestier et la réglementation en vigueur.
2. Utiliser des plants issus de pépinières forestières agréées, et conformes aux arrêtés régionaux de provenances ainsi que des essences adaptées aux conditions de sol et d'altitude.
3. Maintenir et respecter les préconisations du document de gestion durable, relatif aux parcelles concernées en cas de signature,
OU
4. Maintenir un système de certification de gestion durable forestière reconnu, pour toutes les parcelles concernées pendant toute la durée du contrat.
5. M'informer sur les actions du Syndicat FRANSYLVA Forestiers Privés en Limousin et étudier les conditions d'adhésion.
6. Respecter un itinéraire technique de sylviculture dynamique destinée à la production de bois et à la captation de carbone.
7. Réaliser les travaux d'entretiens et effectuer tous travaux de protection des plantations nécessaires à la viabilité du peuplement.
8. Réinvestir dans le reboisement, dans le cas d'une exploitation préalable dans les 5 ans précédant le projet, 20% minimum du montant de la vente des bois.
9. N'avoir reçu aucune autre aide, publique ou privée, pour les travaux décrits ci-dessus.
10. Prévenir immédiatement le Fonds de tout dégât affectant le peuplement.
11. Prévenir le Fonds de tout changement juridique concernant les parcelles objets du présent contrat (vente, donation, succession, expropriation, sans que cette liste ne soit limitative) et informer toute personne directement concernée par ce changement (acquéreur, successeur...) de l'existence du présent contrat.
12. Faire apparaître dans tout acte notarié (vente, donation, succession, expropriation, sans que cette liste ne soit limitative), les engagements liés à ces parcelles du fait de ce contrat.
13. Informer le Fonds de toute mise en vente de parcelle.
14. Accepter des visites ponctuelles de mécènes ou autres partenaires du Fonds, qui ne pourront être organisées qu'en accord avec le Fonds et dont le Sylviculteur sera averti en amont.